



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation  
Service des Actions Sanitaires en Production Primaire  
Sous-direction de la Santé et de la Protection animales

Pour diffusion

Paris, le 16 janvier 2020

**Objet : IAHP en Europe de l'Est ( INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE )**

**La situation liée aux foyers d'IAHP H5N8 confirmés en Pologne, Slovaquie, Hongrie et Roumanie ces dernières semaines est préoccupante. Le détail de la situation épidémiologique est régulièrement mis à jour sur le site de la plateforme ESA <https://www.plateforme-esa.fr/>**

De nombreuses espèces et types de production sont touchés (dindes surtout, mais aussi poules pondeuses, pintades, oies reproductrices et basse cours). La morbidité et la mortalité observées sont irrégulières et parfois limitées.

A titre d'exemple, le dernier foyer confirmé en Hongrie concerne un élevage de dindes au sein duquel seuls 10% des animaux ont présenté des signes respiratoires sans qu'aucune mortalité n'ait été observée. Ce point appelle à la **plus grande vigilance de l'ensemble des intervenants en élevage afin de prendre en considération le plus rapidement possible tout signe clinique évocateur et permettre une détection la plus précoce possible**. Pour mémoire, les critères d'alerte sont listés dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-1145 du 23/12/2015 et l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 (en pj).

En France, le risque lié à la faune sauvage semble à ce jour limité, mais il existe un **risque important via les mouvements** et en particulier les transporteurs en provenance d'Europe de l'Est mais aussi les transports de volailles vivantes de la France vers la Pologne.

**L'application et l'observance la plus stricte des mesures de biosécurité (dont le nettoyage et la désinfection) dans les élevages et dans les transports (véhicules et caisses de transport d'animaux vivants notamment) sont indispensables** pour protéger les élevages français du virus H5N8 HP qui circule actuellement en Europe de l'Est. Pour mémoire, les plaquettes relatives à la biosécurité en élevage et pour le transport des volailles sont disponibles sur le site de l'ITAVI (<http://influenza.itavi.asso.fr/>).

La Sous-Direction de la Santé et de la Protection animales  
Direction Générale de l'Alimentation